

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T0536

Portant réglementation de la circulation sur :

- D212 du PR 14+0570 au PR 14+0710 dans les deux sens de circulation (AMAYÉ-SUR-ORNE, VIEUX et AVENAY) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de AMAYÉ-SUR-ORNE en date du 04 octobre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de AVENAY en date du 11 octobre 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MAIZET en date du 04 octobre 2022

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 11 octobre 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VIEUX en date du 04 octobre 2022

VU la demande de le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN en date du 30 septembre 2022

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 21 octobre 2022 et jusqu'au 24 octobre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, le vendredi 21 octobre et le lundi 24 octobre, de 08 h 30 à 16 h 30, sur :

- **D212 du PR 14+0570 au PR 14+0710 dans les deux sens de circulation (AMAYÉ-SUR-ORNE, VIEUX et AVENAY) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 1 jour. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 21 octobre 2022 et jusqu'au 24 octobre 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, le vendredi 21 octobre et le lundi 24 octobre, de 08 h 30 à 16 h 30, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D41 du PR 5+0286 au PR 2+0527 (MAIZET, AMAYÉ-SUR-ORNE et AVENAY) situés en et hors agglomération
- D36 du PR 32+0204 au PR 35+0568 (AVENAY et VIEUX) situés en et hors agglomération
- D89 du PR 9+0563 au PR 10+0877 (VIEUX) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- le groupement de gendarmerie du Calvados

Fait à CAEN, le 11/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes



Mélanie MESLIN

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Maire de la commune de AMAYÉ-SUR-ORNE
- le Maire de la commune de MAIZET
- le Maire de la commune d'AVENAY
- le Maire de la commune de VIEUX

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2022T0536

Route de la mesure

Route de la déviation

